



Berne, le 4 novembre 2015

Destinataires :

Aux partis politiques

Aux organisations faîtières des communes, villes et régions de montagne

Aux associations faîtières de l'économie

Aux autres milieux concernés

**Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 – 2021 ; ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DEFR d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés. Nous vous adressons en annexe pour avis le rapport explicatif et le projet d'arrêté fédéral.

En vertu de l'art. 6 LAgr, les crédits destinés aux principaux secteurs d'activité sont alloués par arrêté fédéral simple pour quatre ans au plus sous forme d'enveloppes financières. Les nouvelles dispositions légales de la Politique agricole 2014-2017 offrent une base législative suffisante pour donner suite aux interventions parlementaires déposées et effectuer les optimisations nécessaires du système à l'échelon de l'ordonnance. Au regard de cette situation, il est prévu de ne soumettre au Parlement qu'un message portant sur les enveloppes financières pour la période 2018-2021, comme cela avait été le cas pour la période budgétaire 2012-2013.

Le délai de consultation court jusqu'au **18 février 2016**. Le message devrait être adopté au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>. A cette adresse, vous trouverez également un lien vers un document servant à recueillir les avis. Nous vous prions de bien vouloir utiliser ce document préparé.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous communiquer vos avis, si possible, par voie électronique (**prière de fournir un document Word en plus de la version PDF**) dans le délai de consultation imparti, à l'adresse électronique suivante :



[schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch).

Au terme de la consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Les personnes mentionnées ci-après sont à votre disposition pour toute question ou demande d'informations :

- Conrad Widmer ([conrad.widmer@blw.admin.ch](mailto:conrad.widmer@blw.admin.ch)) tél. 058 462 26 07
- Thomas Meier ([thomas.meier@blw.admin.ch](mailto:thomas.meier@blw.admin.ch)) tél. 058 462 25 99

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseil fédéral